

## **Procès verbal**

Conseil Municipal du vendredi 17 octobre 2025, ouverture à 20h00 et fin de séance à 22h30 ; sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

**Présents** : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD, Pierre PELISSON,

**Excusés** : Mathieu VERDIER, Maud BATTANDIER

**Secrétaire de la séance** : Delphine LORON TARVARD

**Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.**

**Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité : 8 pour**

Madame le Maire demande de rajouter deux délibérations :

- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire
- Désignation représentant CLECT transfert compétences assainissement et eau potable

### **Délibérations du conseil :**

Adhésion à la convention de participation "Santé" proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (N° DE\_042\_2025)

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie de CHAMPOLY et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20€ mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,  
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,  
Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT**

**Article 2 :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la mairie de CHAMPOLY en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 20€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé**

**Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;**

**Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;**

**Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1**

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération : adoptée

Désignation représentant CLECT transfert compétences assainissement et eau potable (N° DE\_043\_2025)

Madame le Maire expose qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être formée dans le cadre du transfert des compétences assainissement et eau potable de la commune à la Communauté de Communes.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Chaque commune est invitée à désigner un élu chargé de représenter sa collectivité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Ingrid MEUNIER pour représenter la commune de CHAMPOLY au sein de la CLECT.**

Délibération : adoptée

Vente de terrain commune - indivision DERUE / MEUNIER Philippe (N° DE\_044\_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. MEUNIER Philippe, domicilié à 8 rue de l'emballage 03200 Vichy, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 0562 sur 4950 m<sup>2</sup> pour 280€00
- Section B, n° parcelle 0768 sur 6750 m<sup>2</sup> pour 300€00
- Section B, n° parcelle 1218 sur 215 m<sup>2</sup> pour 10€00

- Section B, n° parcelle 1254 sur 180 m<sup>2</sup> pour 10€00

Total des parcelles 12095 m<sup>2</sup> = 1 ha 20 a 95 ca au prix total de 600€00

Les parcelles appartiennent à la commune pour ½ indivise et aux consorts DERUE pour ½.

La valeur de cette parcelle est à diviser avec l'indivision DERUE ce qui représente 300€ pour chacune des parties représentées.

La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet.

**Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE de vendre les parcelles ci-dessus avec l'Indivision DERUE à M. MEUNIER Philippe ;**
- **ACCEPTE le prix global de 600€, sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun ;**
- **ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'Indivision DERUE pour la vente de terrain de M. Philippe MEUNIER.**

Délibération : adoptée

#### Vente de terrain commune - Indivision DERUE / MEUNIER Richard (N° DE\_045\_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. MEUNIER Richard, domicilié à 325 route des Chenevières 42430 CHAMPOLY, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 0759 sur 6440 m<sup>2</sup> pour 1500€00
- Section B, n° parcelle 0760 sur 550 m<sup>2</sup> pour 100€00
- Section B, n° parcelle 0761 sur 4760 m<sup>2</sup> pour 500€00
- Section B, n° parcelle 0773 sur 2900 m<sup>2</sup> pour 490€00
- Section B, n° parcelle 1219 sur 5950 m<sup>2</sup> pour 500€00
- Section B, n° parcelle 1341 sur 100 m<sup>2</sup> pour 10€

Total des parcelles 20700 m<sup>2</sup> = 2 ha 07 a 00 ca au prix total de 3 100€00

Les parcelles appartiennent à la commune pour ½ indivise et aux consorts DERUE pour ½.

La valeur de cette parcelle est à diviser avec l'indivision DERUE ce qui représente 1550€ pour chacune des parties représentées.

La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet

**Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE de vendre les parcelles ci-dessus avec l'Indivision DERUE à M. MEUNIER Richard ;**
- **ACCEPTE le prix global de 3 100€, sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun ;**
- **ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'Indivision DERUE pour la vente de terrain de M. Richard MEUNIER.**

Délibération : adoptée

#### Vente de terrain commune - Indivision DERUE / GIRARD Thomas (N° DE\_046\_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. GIRARD Thomas, domicilié à 17 le Montcel 42440 Noirétable, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 0767 sur 2010 m<sup>2</sup> pour 200€00
- Section B, n° parcelle 0779 sur 300 m<sup>2</sup> pour 51€22
- Section B, n° parcelle 0843 sur 2480 m<sup>2</sup> pour 800€00
- Section B, n° parcelle 0844 sur 1710 m<sup>2</sup> pour 1000€00
- Section B, n° parcelle 1404 sur 1880 m<sup>2</sup> pour 315€00
- Section B, n° parcelle 1405 sur 2670 m<sup>2</sup> pour 447€34

Total des parcelles 11050 m<sup>2</sup> soit 1 ha 10 a 50 ca au prix total de 2 813€56

Les parcelles appartiennent à la commune pour ½ indivise et aux consorts DERUE pour ½.

La valeur de cette parcelle est à diviser avec l'indivision DERUE ce qui représente 1 406€78 pour chacune des parties représentées.

La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet

**Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE de vendre les parcelles ci-dessus avec l'Indivision DERUE à M. GIRARD Thomas ;**
- **ACCEPTE le prix global de 2 813€56€, sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun ;**
- **ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'Indivision DERUE pour la vente de terrain de M. GIRARD Thomas.**

Délibération : adoptée

#### Vente de terrain commune - Indivision DERUE / GIRARD Thomas (N° DE\_047\_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. GIRARD Thomas, domicilié à 17 Le Montcel 42440 Noirétable, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 0772 sur 80 m<sup>2</sup> pour 13€66

- Section B, n° parcelle 0776 sur 5610 m<sup>2</sup> pour 957€91
- Section B, n° parcelle 0780 sur 1050 m<sup>2</sup> pour 179€
- Section B, n° parcelle 0783 sur 3810 m<sup>2</sup> pour 1075€93
- Section B, n° parcelle 0784 sur 11060 m<sup>2</sup> pour 3482€49
- Section B, n° parcelle 0785 sur 4980 m<sup>2</sup> pour 1406€34
- Section B, n° parcelle 0788 sur 4480 m<sup>2</sup> pour 750€64
- Section B, n° parcelle 0789 sur 1860 m<sup>2</sup> pour 311€65
- Section B, n° parcelle 0805 sur 300 m<sup>2</sup> pour 64€97
- Section B, n° parcelle 0806 sur 8900 m<sup>2</sup> pour 1927€46
- Section B, n° parcelle 0818 sur 8740 m<sup>2</sup> pour 1492€36
- Section B, n° parcelle 0854 sur 7530 m<sup>2</sup> pour 2500€00
- Section B, n° parcelle 0855 sur 2630 m<sup>2</sup> pour 1500€00
- Section B, n° parcelle 0856 sur 2800 m<sup>2</sup> pour 790€71
- Section B, n° parcelle 0857 sur 580 m<sup>2</sup> pour 99€54
- Section B, n° parcelle 0862 sur 7420 m<sup>2</sup> pour 1266€96
- Section B, n° parcelle 0866 sur 2060 m<sup>2</sup> pour 351€74
- Section B, n° parcelle 0900 sur 3860 m<sup>2</sup> pour 659€10
- Section B, n° parcelle 1213 sur 2690 m<sup>2</sup> pour 759€65
- Section B, n° parcelle 1214 sur 19800 m<sup>2</sup> pour 3350€37
- Section B, n° parcelle 1255 sur 1850 m<sup>2</sup> pour 315€89
- Section B, n° parcelle 1256 sur 2450 m<sup>2</sup> pour 418€34
- Section B, n° parcelle 1259 sur 5050 m<sup>2</sup> pour 1426€10
- Section B, n° parcelle 1261 sur 5905 m<sup>2</sup> pour 1667€55
- Section B, n° parcelle 1263 sur 12000 m<sup>2</sup> pour 2304€73
- Section B, n° parcelle 1290 sur 980 m<sup>2</sup> pour 167€34
- Section B, n° parcelle 1374 sur 4980 m<sup>2</sup> pour 1071€37
- Section B, n° parcelle 1376 sur 9250 m<sup>2</sup> pour 1549€87
- Section B, n° parcelle 1401 sur 4000 m<sup>2</sup> pour 670€21
- Section B, n° parcelle 1403 sur 2230 m<sup>2</sup> pour 373€64
- Section B, n° parcelle 1684 sur 2681 m<sup>2</sup> pour 580€63

Total des parcelles 151616 m<sup>2</sup> soit 15 ha 16 a 16 ca au prix total de 33 486€44

Les parcelles appartiennent à la commune pour ½ indivise et aux consorts DERUE pour ½.

La valeur de cette parcelle est à diviser avec l'indivision DERUE ce qui représente 16 743€22 pour chacune des parties représentées.

La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet.

Oui cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre les parcelles ci-dessus avec l'Indivision DERUE à M. GIRARD Thomas ;
- ACCEPTE le prix global de 33 486€44, sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun ;
- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'Indivision DERUE pour la vente de terrain de M. GIRARD Thomas.

Délibération : adoptée

#### Modification du budget assainissement (N° DE\_048\_2025)

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux que la commune doit ouvrir une ligne de trésorerie sur l'assainissement pour des recouvrements de factures non réglées

Une ligne de trésorerie sur le compte 6817 en fonctionnement

- Dotation Dépréciation : actifs circulants + 426.50€ compte 6817
- Entretien station d'épuration - 426.50€ compte 61523

Oui cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE d'ouvrir une ligne de trésorerie sur l'assainissement pour le recouvrement de factures non réglées.
- ACCEPTE de transférer la somme de 426.50€ sur le compte 6817 en prenant sur le compte 61523
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour cette ouverture de ligne avec le SGC Loire Nord

Délibération : adoptée

#### Vente de terrain Commune - Indivision DERUE / MEUNIER Richard et Ingrid (N° DE\_049\_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que M. et Mme MEUNIER Richard et Ingrid domiciliés à 325 route des Chenevières 42430 CHAMPOLY, souhaitent acquérir les parcelles suivantes :

- Section B, n° parcelle 0759 sur 6440 m<sup>2</sup> pour 1500€00
- Section B, n° parcelle 0760 sur 550 m<sup>2</sup> pour 100€00
- Section B, n° parcelle 0761 sur 4760 m<sup>2</sup> pour 500€00
- Section B, n° parcelle 0773 sur 2900 m<sup>2</sup> pour 490€00
- Section B, n° parcelle 1219 sur 5950 m<sup>2</sup> pour 500€00
- Section B, n° parcelle 1341 sur 100 m<sup>2</sup> pour 10€

Total des parcelles 20 700 m<sup>2</sup> = 2 ha 07 a 00 ca au prix total de 3 100€00

Les parcelles appartiennent à la commune pour ½ indivise et aux consorts DERUE pour ½.

La valeur de cette parcelle est à diviser avec l'indivision DERUE ce qui représente 1550€ pour chacune des parties représentées.

La vente de ce terrain sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet.

**Oui cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ACCEPTE de vendre les parcelles ci-dessus avec l'Indivision DERUE à M. et Mme MEUNIER Richard et Ingrid;
- ACCEPTE le prix global de 3 100€ qui sera réparti entre la commune et l'indivision DERUE pour 1/2 chacun ;
- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite de St Just en Chevalet ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs avec l'indivision DERUE pour la vente de terrain de M. et Mme MEUNIER Richard et Ingrid.

Délibération : adoptée

#### Modification du budget communal pour l'investissement 2025 (N° DE\_050\_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune doit faire une modification de compte suite à une fermeture de compte pour pouvoir régler les factures de réhabilitation de la future mairie.

La ligne de trésorerie doit être sur le compte 2313 :

- 2312 : - 222 406.24€
- 2313 : + 222 406.24€

**Oui cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ACCEPTE de transférer la somme de 222 406.24€ du compte 2312 au compte 2313.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compte et avertir le SGC Loire Nord.

Délibération : adoptée

#### Subventions communales et intercommunales 2025 (N° DE\_051\_2025)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de plusieurs demandes de subventions émanant de diverses associations communales et intercommunales.

**Après avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les sommes suivantes :**

- Associations communales

Comité des fêtes de Champoly	300€ + 300€ pour le trail (subvention non versée en 2024)
Renaissance d'Urfé	Prêt du gîte 4 semaines en août soit 4000€
ADMR St Just en Chevalet	200€
Amicale des Sapeurs-Pompiers St Just	100€
Amicale des Sapeurs-Pompiers St Martin	50€
Amicale des Sapeurs-Pompiers Noirétable	50€
Association Les Sourires d'Urfé de St Just	100€
Sou des écoles RPI	300€ + la participation au cycle piscine
Basket Club de Noirétable	70€
Foot Club des Bois Noirs	120€
Tennis Club de Noirétable	20€
Musicadance de St Just	10€
Le relais Transport de St Just	150€
Association LOU LANGLOIS de Noirétable	50€
MARPA Pays d'Urfé	100€
- Associations intercommunales :	
AFM Téléthon	100€
Croix rouge Française de Boën	100€

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Octobre rose : une très belle réussite pour cette marche avec 301 marcheurs et 2910€ récolté pour la ligue contre le Cancer de St Etienne, la remise du don s'est faite le 29 octobre 2025 à la Ligue

- Section communale et vente des communaux au lieudit Montjonin : certains habitants souhaitent acheter à la commune. Une enquête publique sera ouverte en janvier 2026
- La commémoration se fera le 11 novembre prochain à 11h00 devant le monument aux morts
- Le repas des anciens se tiendra le 23 novembre prochain
- Le marché de Noël aura lieu le 7 décembre prochain
- Voirie 2025 : validation travaux réalisés sur 2025. En attente de devis pour la voirie 2026
- Le SDIS de St Just en Chevalet a vérifié toutes les bornes à incendie de la commune et les réserves d'eaux, tout est conforme.